

# Jurisprudences pour appuyer les propositions de lois de Françoise Hostalier et Jacques Myard

Un commerçant de religion sikh habitant à Sarcelles a perdu un procès à la Cour européenne des droits de l'homme contre la France qu'il accusait d'avoir violé sa liberté religieuse. (1)

Il contestait le fait qu'on lui ait interdit de conserver son turban sur les photos de son permis de conduire, mais la Cour de Strasbourg lui donne tort. La juridiction du Conseil de l'Europe a estimé à l'unanimité des juges que l'obligation en France de poser tête nue sur les papiers d'identité constituait, dans le cas d'espèce, une ingérence « légitime » dans le droit à la liberté de religion.

*« Cette liberté ne garantit pas toujours le droit de se comporter d'une manière dictée par une conviction religieuse et ne confère pas aux individus agissant de la sorte le droit de se soustraire à des règles qui se sont révélées justifiées »,* estiment les juges dans l'arrêt.

Un citoyen britannique de religion sikh s'était déjà adressé à la Cour européenne des droits de l'homme en 2003 pour contester le fait d'avoir dû ôter son turban avant d'embarquer à bord d'un avion à l'aéroport de Strasbourg. La Cour avait jugé la requête irrecevable en estimant en janvier 2005 que cette mesure répondait à des motifs de sécurité qui justifiaient une « ingérence » dans le droit à la liberté de religion.

Ces faits, révélés par une dépêche de l'agence Reuters tombée le 27 /11 /08 à 13 h. 12, auraient mérité une place privilégiée dans les médias si ces derniers avaient le souci d'alerter leurs lecteurs, auditeurs et spectateurs sur tout ce qui porte atteinte à la laïcité de notre espace public et la

volonté de les informer en permanence de la validité de ce modèle laïque, tant attaqué par ailleurs.